

**PROTOCOLE D'ACCUEIL DES FAMILLES, DES ENFANTS ET DES ASSISTANTS MATERNELS AU SEIN DE NOS 5 SITES RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) DE LA CDC MEDOC-ESTUAIRE**

**A compter du 19 septembre 2022**

**La loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022** met fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19 en modifiant la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire visant à l'organisation de l'accueil et la poursuite de l'activité des professionnels de l'accueil des jeunes enfants. Elle maintient un système de veille et de sécurité sanitaire.

Les dispositions dérogatoires applicables aux modes d'accueil du jeune enfant prévues par le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire (accueil par un professionnel seul jusqu'à trois enfants accueillis dans tous les EAJE, facilitation de l'accueil jusqu'à six enfants pour les assistants maternels) sont abrogées par le **décret n° 2022-1097 du 30 juillet 2022** relatif aux mesures de veille et de sécurité sanitaire maintenues en matière de lutte contre la covid-19. **L'accueil doit s'effectuer selon les conditions prévues par l'autorisation, l'avis ou l'agrément des modes d'accueil des jeunes enfants.**

**Doctrine d'accueil pour l'année 2024-2025**

L'organisation de l'accueil et la poursuite des activités d'accueil du jeune enfant sont régies par les mesures proportionnées suivantes, réparties en trois niveaux. Dans le souci du bien-être des enfants et compte tenu de la situation épidémique actuelle, elles visent à favoriser la continuité de l'accueil, tout en limitant la circulation du virus. La détermination du niveau applicable pourra concerner tout ou partie du territoire. **En cas de renforcement du protocole au cours de l'année, il sera recherché un délai de mise en œuvre de 7 jours. A la date de publication des présentes recommandations, le niveau 1 est applicable sur l'ensemble du territoire français.** Le passage d'un niveau à un autre sera décidé par les autorités nationales et pourra concerner tout ou partie du territoire.

Niveau 1 / niveau vert : accueil selon les conditions prévues par l'autorisation ou l'avis.

Niveau 2 / niveau orange : accueil distinct et brassage limité.

Niveau 3 / niveau rouge : accueil distinct et non brassage.

\* : Cf annexe 1

Le respect des mesures barrières reste recommandé.

L'organisation de l'accueil et la poursuite de l'activité des professionnels de l'accueil des jeunes enfants restent par ailleurs soumises aux dispositions de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire.

Ce **protocole d'accueil** sera transmis par mail aux assistants maternels (AM) et expliqué oralement lors d'un accueil de parents.

Les **assistants maternels accueillis au RPE devront s'engager à respecter ce protocole d'accueil et répondre par mail de la prise de connaissance du document.** Tout professionnel refusant de le respecter ne pourra être accueilli au sein des 5 sites du Relais avec son ou les enfant(s) en accueil. **Les temps d'accueil collectif destinés aux enfants et aux assistants maternels ouvriront dès le Lundi 16 Septembre 2024.**

Les jauges sur les différents sites sont soumises à l'appréciation de la directrice en fonction des capacités d'accueil de la salle. Elles pourront de nouveau être modifiées en fonction du niveau imposé par le protocole de l'Education National (cf Annexe 1)

### **L'accueil des familles, des enfants et des assistants maternels :**

Les parents et assistants maternels peuvent **accéder au lieu d'accueil du RPE** dans le **respect des consignes d'hygiène** (ex. port de sur-chaussures), **après un lavage des mains au savon et à l'eau ou avec une solution hydro alcoolique** et en portant un masque chirurgical si les recommandations du ministère l'exigent.

Les **enfants sont invités à aller se laver les mains dès l'arrivée, avec l'aide de leur assistant maternel.**

Quel que soit le niveau en vigueur, les **règles relatives au port du masque**, applicables aux adultes et aux enfants en population générale, s'appliquent également au RPE pour les plus de 6 ans (les règles applicables à l'espace public pour les espaces extérieurs et celles applicables aux établissements recevant du public de même nature pour les espaces intérieurs). Elles **sont définies par les autorités sanitaires.**

Le port du masque est très fortement recommandé, dès 6 ans :

- Pour les personnes symptomatiques ;
- Pour les personnes contacts à risque ;
- Pour les personnes fragiles ou à risque de développer une forme grave ;
- Pour les cas confirmés, jusqu'à 7 jours après leur sortie d'isolement.

### **Le rôle des parents**

- Le port du masque est également recommandé dans les lieux de promiscuité importante et/ou l'application des gestes barrière est limitée, dans les lieux clos mal aérés / ventilés et en cas d'exposition prolongée. Ces recommandations doivent être particulièrement suivies par les personnes fragiles ou en présence d'autres personnes fragiles. Ces recommandations prévalent tant pour les professionnels du RPE, que pour les assistants maternels accompagnants, lors d'une activité de groupe notamment.
- Les personnes souhaitant maintenir le port du masque par choix personnel sont libres vis-à-vis de cette possibilité.

### **Hygiène et sécurité au sein des 5 sites du Relais**

**Le lavage des mains** demeure le premier moyen de lutte contre le virus. Et cela vaut pour les professionnels, les parents comme pour les enfants. Les instructions concernant le lavage des mains sont affichées au sein de nos 5 sites.

### **Pour les adultes le lavage des mains est systématiquement :**

- à l'arrivée sur la structure,
- avant et après la pose d'un masque ;
- avant et après chaque change ;
- avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- après s'être mouché, avoir toussé, éternué ;
- au départ du relais.

**Pour les enfants, autant que possible, le lavage des mains doit être pratiqué :**

- à l'arrivée de l'enfant ;
- avant et après chaque change ou passage aux toilettes ;
- plusieurs fois par jour (au moins toutes les deux heures) notamment à l'occasion des changements d'activité ou de souillures sur les mains ;
- avant le départ de l'enfant du relais.

**Se moucher, éternuer et tousser dans un mouchoir à usage unique.**

**L'hygiène des locaux et du matériel** seront organisés selon les protocoles avant Covid-19 avec les produits habituels. Cependant les directrices restent vigilantes quant à la fréquence de nettoyage des différents lieux, surfaces, objets.

La directrice a aménagé des espaces de jeux et mis à disposition des bacs de jouets. En fin de séance, ces bacs seront ensuite isolés pour procéder au nettoyage et à la désinfection selon les normes en vigueur du protocole allégé, soit une fois par jour.

Dès qu'un objet sera souillé par des substances salivaires et nasales des enfants et dès lors que l'enfant n'en fera plus usage, il sera immédiatement isolé dans une bassine pour lavage et désinfection.

Le **matelas à langer** sera désinfecté entre chaque change d'enfant.

**Les locaux sont aérés régulièrement.**

**Par fortes chaleurs, l'aération naturelle est privilégiée.**

#### **Consignes de nettoyage du relais lorsqu'un cas de Covid-19 est constaté**

Lorsqu'un cas de Covid19 a été diagnostiqué chez un enfant accueilli ou un membre du personnel, **un nettoyage approfondi du relais est nécessaire** pour éliminer le virus de l'environnement avant de pouvoir reprendre l'accueil.

## Que faire face à l'apparition de symptômes du Covid-19 ?

### Chez l'enfant :

Si les symptômes apparaissent **pendant le temps d'accueil au Relais** : l'assistant maternel prévient les parents qui devront venir récupérer l'enfant dans l'heure qui suit le coup de téléphone. Si l'état de l'enfant ne présente pas de difficultés notamment respiratoires, l'assistant maternel pourra le ramener chez elle. Sinon, dans l'attente de l'arrivée des parents, l'enfant symptomatique sera isolé des autres enfants/adultes. Une attention renforcée lui sera accordée (réconfort, le professionnel portera un masque chirurgical). Les affaires personnelles de l'enfant seront placées dans un sac plastique étanche. En cas d'urgence (difficultés respiratoires), contacter le 15.

**Les parents de l'enfant doivent consulter un médecin.** Celui-ci peut en particulier prescrire un test RT-PCR de dépistage de la Covid-19 pour l'enfant et communiquer aux parents les conduites à tenir pour éviter la transmission du virus au sein du foyer.

Les parents s'engagent à tenir au courant dès que possible l'assistant maternel de l'évolution de la situation de l'enfant et ce impérativement en cas de résultat positif au test de dépistage.

**Dans l'attente d'un avis médical, l'enfant symptomatique ne peut être accueilli** par l'assistant maternel afin de garantir la sécurité des autres enfants accueillis.

Sauf présentation de résultat négatif de test, l'enfant ne peut être accueilli pendant une durée de 7 jours pouvant être ramené à 5 jours si un test TAG négatif est réalisé le 5<sup>ème</sup> jour et en l'absence de symptômes depuis 48h.

**L'utilisation d'autotest est proscrite chez les enfants de moins de trois ans.**

Dans l'attente du diagnostic du médecin et/ou du résultat du test RT-PCR de l'enfant symptomatique, **l'accueil des autres enfants se poursuit** avec une application rigoureuse des gestes barrières.

### Chez le professionnel :

Si les symptômes apparaissent **pendant le temps d'accueil au relais** : l'assistant maternel s'isole immédiatement et rentre chez lui avec les enfants qu'il accueille ; après avoir alerté la directrice du relais et les parents des enfants accueillis.

En cas d'urgence (difficultés respiratoires), contacter le 15.

**Le professionnel doit consulter sans délais un médecin.** Celui-ci peut en particulier prescrire un test RT-PCR de dépistage de la Covid-19 pour l'enfant et communiquer aux parents les conduites à tenir pour éviter la transmission du virus au sein du foyer.

La suspension de l'activité du professionnel symptomatique dépend de l'avis du médecin consulté et prend la forme d'un arrêt de travail.

**Cette organisation s'appliquera jusqu'à nouvel ordre et sera réévaluée en fonction de l'évolution du contexte national.**

ANNEXE 1 – Tableau récapitulatif des recommandations concernant les modes d'accueil

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
<b>Doctrine d'accueil</b>	<b>Pour les modes d'accueil collectif</b>		
	• accueil selon les conditions prévues par l'autorisation ou l'avis.	• accueil distinct et brassage limité.	• accueil distinct et non brassage.
	<b>Pour les modes d'accueil individuel</b>		
	• accueil selon les conditions prévues par l'agrément et le contrat		
<b>Pour l'ensemble des modes d'accueil du jeune enfant</b>			
<b>Port du masque</b>	• le port du masque suit les recommandations ministérielles en vigueur.		
<b>Distanciation physique</b>	• respect des gestes barrières et des recommandations ministérielles en vigueur.	• respect des gestes barrières et des recommandations ministérielles en vigueur.  ▶ <b>Pour les modes d'accueil collectif, MAM, RPE</b>  • un ratio de 4 m <sup>2</sup> par adulte (professionnels comme parents) est recommandé au sein des salles d'activité et permet de fixer un nombre maximal d'adultes par pièce.	• respect des gestes barrières et des recommandations ministérielles en vigueur.  ▶ <b>Pour les modes d'accueil collectif, MAM, RPE</b>  • un ratio de 8m <sup>2</sup> par adulte (professionnels comme parents) est recommandé au sein des salles d'activité et permet de fixer un nombre maximal d'adultes par pièce.
	<b>Aération et nettoyage des pièces et surfaces</b>	• L'aération des pièces pendant 10 minutes minimum entre deux groupes est recommandée.  • Nettoyage et désinfection minimum une fois par jour des sols et des grandes surfaces, des petites surfaces régulièrement touchés par les enfants et les professionnels dans les salles et les espaces communs.  • Nettoyage des objets (ex. les jouets) utilisés par les professionnels ou les enfants régulièrement.	• L'aération des pièces pendant 10 minutes minimum entre deux groupes est recommandée  • Nettoyage systématique de ces espaces entre chaque utilisation par un groupe différent n'est pas strictement nécessaire, mais recommandé. Leur nettoyage quotidien est obligatoire.



	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
			• Les jouets et autres matériels d'éveil ne peuvent être utilisés simultanément par les enfants de plusieurs groupes. Ils sont dédiés à un groupe ou unité et il est possible d'organiser une rotation (par exemple toutes les 48 heures), après leur nettoyage.
<b>Sorties et rassemblements conviviaux</b>	• Les sorties à l'extérieur demeurent possibles, à tous les niveaux épidémiques, et doivent être encouragées.		
<b>Protocole du contact-tracing</b>	• Pour tous les niveaux, application des règles définies par les autorités sanitaires.		

### Quels sont les signes évocateurs de la Covid19 chez l'enfant ?

Chez l'enfant, selon l'avis du Haut Conseil de Santé Publique, les signes évocateurs de la Covid19 sont une infection respiratoire aiguë avec une fièvre ou une sensation de fièvre, ou l'une des manifestations cliniques suivantes lorsqu'elle est de survenue brutale :

- **Asthénie inexplicée (fatigue générale) ;**
- **Myalgies inexplicées (douleur musculaire) ;**
- **Céphalées (maux de tête) en dehors d'une pathologie migraineuse connue ;**
- **Anosmie ou hyposmie sans rhinite associée (perte de l'odorat);**
- **Ageusie ou dysgueusie (perte du goût) ;**
- **Altération de l'état général (fatigue inexplicée, apathie, somnolence) ;**
- **Diarrhée ;**
- **Fièvre isolée chez l'enfant de moins de 3 mois.**

Les rhinites seules ne sont pas considérées comme des symptômes évocateurs de Covid-19.

Tous les jours, les parents sont invités à être attentifs à l'apparition de symptômes avant de se rendre à la crèche, la micro-crèche.

Si l'enfant présente des symptômes évocateurs de la Covid19, les parents doivent le garder au domicile et ne pas le confier. Ils en informent l'établissement, qu'ils tiennent par la suite au courant de l'évolution et alertent immédiatement en cas de test positif.

**Sauf dans les cas d'urgence, il est recommandé de consulter un médecin lorsque l'enfant demeure symptomatique au bout de trois jours.**

## ANNEXE 3 :

### En cas de symptômes ou de cas avérés

Si une personne a des symptômes évocateurs de la Covid-19 (chez l'adulte et chez l'enfant) et est dans l'attente du résultat du test virologique ou si elle a été testée positive à la Covid-19, elle est invitée à s'isoler.

#### Les durées d'isolement différent selon le schéma vaccinal (complet, incomplet ou pas vacciné).

- Pour les personnes positives disposant d'un **schéma vaccinal complet** et à jour et pour les enfants de moins de 12 ans : l'isolement est d'une durée de 7 jours (pleins) à compter de la date du début des symptômes ou de la date du prélèvement du test positif.

Toutefois, au bout de 5 jours, la personne positive peut sortir d'isolement sous réserve de deux conditions cumulatives :

- Elle effectue un test antigénique ou RT-PCR et celui-ci est négatif ;
- Elle n'a plus de signes cliniques d'infection au SARS-CoV-2 depuis 48h.

Si le test réalisé est positif ou si la personne ne réalise pas de test, son isolement est maintenu à 7 jours. Elle ne réalise pas un second test à J7.

- Pour les personnes positives ayant un **schéma vaccinal incomplet et pour les personnes non-vaccinées** : l'isolement est de 10 jours (pleins) à compter de la date du début des symptômes ou de la date du prélèvement du test positif.

Toutefois, au bout de 7 jours, la personne positive peut sortir d'isolement sous réserve de deux conditions cumulatives :

- Elle effectue un test antigénique ou RT-PCR et celui-ci est négatif ;
- Elle n'a plus de signes cliniques d'infection au SARS-CoV-2 depuis 48h.

Si le test est positif ou si la personne ne réalise pas de test, son isolement est maintenu à 10 jours.

Le respect des gestes barrières (port du masque et mesures d'hygiène) reste recommandé dans les 7 jours suivant la sortie d'isolement du cas positif.

Depuis le 21 mars 2022, conformément à l'avis du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) du 11 février 2022, les personnes contacts à risque, quel que soit leur statut vaccinal, ne seront plus tenues d'observer une période d'isolement. Elles doivent néanmoins appliquer de manière stricte les gestes barrières et limiter les contacts, en particulier avec les personnes fragiles.

**Rappel** : l'utilisation d'autotests chez des enfants de moins de trois ans est proscrite.

En cas de survenue d'un cluster important au sein de l'établissement (par exemple en présence d'au moins plus d'un tiers de cas par rapport à la capacité d'accueil de l'établissement (ou MAM, ou RPE) ou de l'unité d'accueil), les gestionnaires de ces structures en informeront l'ARS conjointement aux services de la CAF et de la PMI.

En dernier recours, et uniquement si la situation fait l'objet d'une sensibilité et d'une ampleur particulière, l'avis de l'ARS pourra être sollicité par le gestionnaire. L'ARS pourra alors notamment aider à caractériser la situation, rappeler les recommandations et proposer la mise en œuvre de mesures adaptées si elle l'estime nécessaire (telles que le dépistage, le renforcement des mesures barrières, la limitation des activités collectives, l'éviction individuelle ou d'un groupe hors de la collectivité, ou encore la fermeture totale ou partielle de l'unité d'accueil ou de l'établissement).

La proposition de fermeture par l'ARS ou la décision de fermeture liée à la Covid-19, notifiée par le gestionnaire à la PMI et à la CAF, sont les pièces justificatives permettant l'accès aux aides financières de la branche famille dite des unités fermées. En cas de recours à l'activité partielle, le gestionnaire pourra engager des démarches auprès de la DREETS pour obtenir l'allocation de l'État correspondant aux heures dites chômées.